

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adhésion à l'Agence Départementale d'Information au Logement des Pyrénées Orientales (ADIL66)

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2022340-07

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes 5 ;

Considérant que l'Adil66 a pour vocation d'informer tous les publics sur les questions de droits liées à l'habitat et au logement ;

Considérant que les logements saisonniers, permanents, sont un enjeu fort pour notre territoire, et que les actions de l'Adil66 ont un fort intérêt pour les habitants de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté peut adhérer à l'Adil66, et être membre du collège 3 « collectivité » pour une cotisation de 595 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'adhérer à l'ADIL66 ;

De désigner M. Pierre BATAILLE représentant titulaire et M. Michel POUDADE son suppléant pour représenter la communauté auprès de l'ADIL66 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-07-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'adhérer à l'ADIL66 ;

De désigner M. Pierre BATAILLE représentant titulaire et M. Michel POUDADE son suppléant pour représenter la communauté auprès de l'ADIL66 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-07-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

